



AUCAMVILLE

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ARRET ET DU STATIONNEMENT
SUR LE PARKING ALAIN SAVARY

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant que pour favoriser la protection de l'environnement, il convient de réserver des emplacements de stationnement équipés de bornes de charge aux véhicules électriques,

Considérant que pour faciliter l'accès aux dits véhicules, il y a lieu de règlementer l'arrêt et le stationnement selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Il est créé deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques pendant la durée de charge de leurs accumulateurs sur le parking Alain Savary le long du cheminement piéton donnant accès au centre Alain Savary.

Article 2 : L'arrêt sera interdit et le stationnement sera réservé uniquement aux véhicules électriques et hybrides rechargeables pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de Toulouse Métropole sous le contrôle du Service de Police Municipale.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune. Un exemplaire de cet arrêté sera inséré dans le Recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse*, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 22 janvier 2019

Le Maire

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).